

Numéro de la délibération	Intitulé	Statut
61-23	Eglise abbatiale de Thiron-Gardais : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage	Adoptée
62-23	Schémas directeurs d'eau potable – Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage	Adoptée
63-23	Interconnexion des réseaux d'eau potable tranche 2 : lancement de la consultation pour le marché de travaux - Demande de financement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Adoptée
64-23	SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services	Adoptée
65-23	Tarifs du SPANC	Adoptée
66-23	Avenant N°4 au contrat de Délégation de Service Public « Enfance Jeunesse	Adoptée
67-23	Avenant au marché d'élaboration de PLU intercommunal	Adoptée
68-23	Ressources humaines : Protection santé et prévoyance des agents	Adoptée
69-23	Ressources humaines - Mission « communication / marketing » : Modification du tableau des effectifs	Adoptée
70-23	Labellisation « Terres de Perche – Terres de Rando »	Adoptée
71-23	Véloscénie – Convention de partenariat 2023-2026	Adoptée

Le Président
Eric GERARD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :

- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°61-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Eglise abbatiale de Thiron-Gardais : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

La Commune de Thiron-Gardais, propriétaire de l'église abbatiale de Thiron-Gardais a entamé un vaste programme de restauration de cet édifice par le biais d'une première tranche de travaux réalisée de 2016 à 2018.

Une seconde tranche de restauration est nécessaire pour réaliser la restauration de la charpente et du mur Nord de la nef ainsi que la finalisation du cloître et de ses abords.

Cette seconde tranche a d'ores et déjà été amorcée par la Commune de Thiron-Gardais en qualité de maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Définition d'un programme par la signature d'un Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Etablissement du projet de travaux avec le Maître d'œuvre
- Prestations intellectuelles annexes

- Consultation et décision d'attribution des lots de travaux en juillet 2020 (Lot 2 à 7) et octobre 2020 (Lot 1).

Des difficultés d'ordre budgétaire et financier ont ensuite perturbé le bon déroulement de cette opération. Elles compromettent la capacité actuelle de la Commune de Thiron-Gardais à porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de restauration et notamment son préfinancement en trésorerie.

Afin de mener à son terme l'opération et de saisir l'opportunité de son niveau de financement exceptionnel par les différents partenaires publics et privés, la présente convention vise à définir les conditions d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par mandat de la Commune de Thiron-Gardais à la Communauté de communes Terres de Perche.

La CdC exerce une compétence obligatoire en matière de promotion touristique du territoire. Elle exerce également à titre de compétence facultative la gestion du site touristique du Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais contigu à l'église abbatiale de Thiron Gardais, qui constitue un pôle touristique majeur à l'échelle du territoire de la CdC.

Enfin, une communauté de communes est légalement habilitée à exécuter, pour le compte d'une commune-membre, une prestation de service du type mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Thiron-Gardais comprenant les points majeurs suivants :

- Attribution à la CdC mandataire de la maîtrise d'ouvrage des marchés de travaux pour un montant total (actualisations et aléas inclus) prévisionnel de : 1 109 477,91 € HT.
- Conservation par la commune de la maîtrise d'ouvrage des contrats déjà en cours (prestations intellectuelles et annexes) pour un montant prévisionnel de 127 223,64 € HT
- A l'exception du financement DRAC directement perçu par la CdC, les autres subventions et FCTVA sont perçus par la Commune et reversés à la CdC au prorata des dépenses qu'elle a réalisées. Ces reversements auront lieu à un rythme qui permette à la Commune de ne subir aucun préfinancement.
- A l'issue de l'opération, la CdC n'aura supporté aucun autofinancement de l'opération (exclusivement supporté par la Commune).
- En surplus : un forfait de 5 000 € sera versé par la Commune à la CdC au titre des frais d'ingénierie
- Enfin : en cas de nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie par la CdC pour le portage de l'opération, les frais financiers relatifs à celle-ci seront refacturés à la Commune à l'issue de l'opération.

Voir le projet de convention validé par les services de l'Etat et son annexe financière.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Thiron-Gardais dans les conditions ci-dessus et selon le projet ci-joint, et d'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifiée conforme

**Le Président,
Eric GERARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-61-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Affichage : 08/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :

- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°62-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Schémas directeurs d'eau potable – Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage

Les communes et syndicats listés dans l'annexe 1 du projet de convention de mandat joint à la présente note de séance souhaitent réaliser des schémas directeurs d'eau potable. La CdC propose d'être porteuse du projet afin de faciliter les démarches techniques et administratives, d'uniformiser les rendus et outils propres à ces études, et d'anticiper le transfert de la compétence au plus tard au 1er janvier 2026.

La convention a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre les maîtres d'ouvrages déléguant (communes et syndicats) et le mandataire (Communauté de Communes Terres de Perche) dans le cadre d'un marché public relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable intercommunal.

L'élaboration du schéma directeur comportera 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux eau potable et bilan de fonctionnement
- Phase 2 : Campagnes de mesures
- Phase 3 : Modélisation AEP
- Phase 4 : PGSSE
- Phase 5 : Schéma directeur / Programme pluriannuel d'investissement

Les communes de La Loupe, Saint Eliph et Chassant, bien que disposant déjà d'un schéma directeur, devront également participer financièrement pour l'intégration de leurs données d'entrée et plans SIG dans le schéma directeur intercommunal. Participation forfaitaire prévisionnelle estimée à 1 500 € qui sera revue, une fois le retour des financeurs obtenu et le marché attribué.

Planning prévisionnel :

- Approbation de la convention par la CdC et les communes avant l'été, lancement de la consultation été 2023, attribution en septembre 2023 ; notification de la subvention AESN et AELB fin 2023 ; OS de démarrage : janvier 2024, réalisation de l'étude année 2024 (12 à 18 mois).
- Echancier pour les communes : 2 versements courant 2024

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage tel que décrit ci-dessus et conformément aux projets annexés, et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-62-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

**Le Président,
Eric GERARD**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°63-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Interconnexion des réseaux d'eau potable tranche 2 : lancement de la consultation pour le marché de travaux - Demande de financement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

La tranche 2 concerne les travaux d'interconnexion entre Saint-Victor-de-Buthon et Marolles-les-Buis.

Le maître d'œuvre de l'opération IRH, a présenté le lundi 22 Mai 2023 les pièces de la consultation d'entreprises ainsi que le tracé et les budget prévisionnel des travaux :

- En base : pose d'une canalisation fonte diamètre 100 sur 7.5 km.
- Variante : pose d'une canalisation PEHD diamètre 110 sur 7.5 km.

Deux points particuliers : fonçage sous RD923 et sous La Cloche.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 474 155 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, de relevé topographique, d'études de sols, diagnostic amiante/HAP.

RECAPITULATIF - EAU POTABLE - TRANCHE FERME

Titre I : Travaux préliminaires	15 870,00
Titre II : Travaux préparatoires	121 400,00
Titre III : Terrassements et maçonneries	486 025,00
Titre V : Canalisations et raccords EAU POTABLE	703 600,00
Titre VI : Réfection de voiries	142 760,00
Titre VII : Réception des ouvrages	4 500,00
MONTANT TOTAL H.T.	1 474 155,00
T.V.A. 20 %	294 831,00
MONTANT TOTAL T.T.C.	1 768 986,00

Planning prévisionnel :

- La consultation sera lancée début juin 2023
- Réception des offres : Début juillet 2023
- Analyse/négociation des offres : Juillet/Août 2023
- Attribution marché et demandes de subvention (CD28) : Août /Septembre 2023
- Démarrage travaux à réception des accords de subvention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver le lancement d'un marché de travaux dans les conditions ci-dessus, de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ces décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-63-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Eric GERARD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°64-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2022

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, prend acte et approuve le RPQS 2022 pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce document est joint à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-64-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°65-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Tarifs du SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du SPANC. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juin 2023.

Liste des différents tarifs du SPANC - CDC TERRES DE PERCHE	
Redevance annuelle SPANC	20€ / an
Pénalité pour non respect des délais réglementaire cas 2a ou 2b	20€ / an
Pénalité pour non respect des délais suite acquisition	80€ / an
Pénalité pour non respect des délais cas 1 (absence d'installation)	80€ / an
Pénalité pour refus de visite	80€ / an
Instruction PC (maison neuve)	200 €
Instruction DP / PA	Comprise dans la redevance à 20€
Instruction CU	100 €
Contrôle de conception / réalisation (réhabilitation)	Compris dans la redevance à 20€
Diagnostic dans le cadre d'une vente	150 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

NOTA : Les pénalités sont appliquées en plus de la redevance de 20€ / an

028-200070167-20230530-65-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°66-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Haponvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Avenant au contrat de Délégation de Service Public « Enfance Jeunesse »

Lors de sa séance du 23 mai 2023, la Commission DSP a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°4 au lot n°2 « Enfance Jeunesse Familles » suivant :

Suite à un sondage de l'association l'ELAN auprès des familles, l'ouverture des 2 ALSH et de la Maison des Jeunes permettrait de répondre à un réel besoin la 1ère semaine d'août (du 31 juillet au 4 août).

Nombre de places proposées à l'ouverture pour 2023 sur ces 5 jours :

- 60 places à l'ALSH de La Loupe (24 pour les moins de 6 ans, 36 pour les plus de 6 ans) avec la présence d'un directeur vacataire et de 6 animateurs vacataires.
- 20 places à l'ALSH de Thiron-Gardais (8 pour les moins de 6 ans, 12 pour les plus de 6 ans) avec la présence d'un directeur vacataire et d'un animateur vacataire.
- 24 places à la MDJ avec la présence d'un directeur vacataire et un animateur vacataire.

Montant de l'avenant n°4 :

Montant total : 9 568,15 €

Montant contribution du concédant (CdC Terres de Perche) : **2 358,43 €**

Montant du contrat après avenant n°4 :

Montant total : 3 021 552,32 €

Montant contribution du concédant (CdC Terres de Perche) : **1 078 361,94 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de cet avenant n°4 et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-66-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait certifiée conforme
Le Président, Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°67-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Avenant au marché d'élaboration de PLUi

Lors de sa séance du 23 mai 2023, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 suivant au marché avec le bureau d'étude CITADIA chargé de l'élaboration du PLUi :

Montant initial du marché public (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle n°4 (ajout de la commune de Frazé) :

- Montant HT : 209 325 € HT
- Montant TTC : 251 190 € TTC

Dans un premier temps, pour donner suite à la mise en place d'un PLUi commun et pour être en cohérence avec le calendrier d'approbation du SCOT, le calendrier de réalisation de la mission n'a pu être tenu.

Il est aujourd'hui nécessaire, pour faire aboutir la mission, de **prolonger les délais du présent marché jusqu'au 31/06/2024.**

Dans un second temps, la mise en place d'un PLUi sur l'ensemble du territoire a entraîné un besoin de prestations supplémentaires. Ces prestations sont notamment relatives à l'actualisation du diagnostic, la mise en forme d'un PADD commun et l'animation globale de la nouvelle démarche.

Incidence financière de l'avenant :

Détails de la mission

Elaboration PLUi Commun Terres de Perche

Prix de la journée	Euros HT
A : Chef de projets	750,00
B : Chargé d'études urbaniste, Cartographe	600,00

TRANCHE FERME

	A	B	Euros HT
1 / Constitution du dossier			
Mise en forme du diagnostic commun et actualisé	2,0	5,0	4 500,00
Mise en forme du PADD commun	1,0	1,0	1 350,00
Sous-total HT phase 1	3,00	6,00	5 850,00
Concertation et animation de la démarche	A	B	Euros HT
Préparation et animation de 2 réunions publiques	1,50		1 125,00
Animation générale de la démarche (COPIL, ...)	3,00		2 250,00
Sous-total HT phase 2	4,50	-	3 375,00
Montant total HT			9 225,00
Taxe sur la valeur ajoutée (20 %)			1 845,00
Montant total TTC			11 070,00

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 218 550,00 € HT

Montant TTC : 262 260,00 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de cet avenant n°2 au marché Citadia et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-67-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président, Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°68-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Étaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Ressources humaines : Protection des agents ; Protection santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes Terres de Perche de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} août 2023,**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes Terres de Perche et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes Terres de Perche en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au**

contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Pour extrait certifiée conforme
Le Président, Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°69-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Ressources humaines - Mission « communication / marketing » : Modification du tableau des effectifs

Pour mettre en œuvre la stratégie de promotion du territoire définie en application du projet de territoire, il est proposé de renforcer en interne les moyens humains qui y sont affectés.

Pour cela il est envisagé de confier à l'agent actuellement en charge de la promotion touristique et de la Direction de la régie « Produits Terres de Perche » (à 24/35^e actuellement) une mission dans ce domaine :

- Stratégie de communication
- Planning annuel de communication multi-supports
- Relations presse/médias
- Accompagnement des élus et responsables pour communiquer sur actions stratégiques
- Coordination d'un réseau de relais d'informations réciproques avec les communes.

Cette orientation implique quelques réorganisations en interne et l'augmentation du temps de travail de ce poste par la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'attaché territorial à raison de 30/35e.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

Pour extrait certifiée conforme
Le Président, Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-69-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°70-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Labellisation « Terres de Perche - Terres de Rando »

Pour obtenir le label « Terres de Rando », il est d'abord proposé qu'une commune doit disposer d'au moins 2 parcours de randonnée (Pédestre, vélo ou VTT)

Elle devra également signer une convention avec la CDC pour lister ses engagements :

- Offrir des chemins de qualité (chemins entretenus et balisage vérifié)
- Nommer un représentant dans la commission Rando intercommunale,
- Organiser au moins une fois par an une randonnée pédestre ou vélo/VTT,
- Promouvoir le label « Terres de Perche, Terres de Rando » dans ses communications à travers l'acquisition d'un pack communal de communication (cf. ci-dessous)
- Faire un bilan tous les 3 ans de ses actions auprès de la Communauté de Communes pour conserver son label.

Composition du pack communal :

- 4 Panneaux en entrée de commune
- 1 Roll up personnalisé
- Autocollants
- Prêt de Beach flag (jusqu'à 4 exemplaires prêtés pendant une animation)

Coût total moyen du pack : 800 €

Coût du pack appliqué à la commune : 400 € (prise en charge du solde par la Cdc)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les conditions de labellisation « Terres de Rando » des communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-70-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président, Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°71-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Véloscénie – Convention de partenariat 2023-2026

La Véloscénie V40 est une des véloroutes majeures sur le plan national reliant Notre Dame de Paris au Mont-Saint-Michel. Son site web était positionné en 5^{ème} rang des itinéraires les plus vus sur internet parmi une soixantaine d'itinéraires référencés sur la plateforme nationale.

Pour les 3 années à venir, l'ambition du comité est de « spécifier le positionnement marketing de la Véloscénie comme un itinéraire d'initiation au voyage à vélo » :

- Développer la renommée de l'itinéraire en tant qu'initiation, et conserver son positionnement en tant qu'expérience emblématique sur les marchés allemands et BeNeLux
- Renforcer les infrastructures, équipements et services pour une offre plus qualitative
- Mieux connaître les cibles en exploitant l'étude de fréquentation.

La participation de notre CdC à l'animation et promotion de cet itinéraire s'inscrit dans la politique de développement touristique de la CdC, et du développement de la politique « Terres de Perche, Terres de Rando ».

Il est proposé au Conseil de reconduire pour la période 2023-2026 la convention de partenariat avec C'Chartres Tourisme SPL visant à formaliser les engagements et contribuer au développement de la Véloscénie, de définir les modalités de gouvernance du projet commun et ses modalités financières.

En l'occurrence, le montant de la participation forfaitaire annuelle de chaque Communauté de communes est reconduit à hauteur de **1 000 €**. Au-delà de cette contribution, la CdC sera amenée à prendre en charge des frais liés à des actions de valorisation : frais d'hébergement / restauration pour des éductours, accueils presse et blogs, événements divers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de partenariat selon les conditions ci-dessous et telle que jointe en annexe, et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-71-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président, Eric GERARD**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°72-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

Objet : Ressources humaines : Protection des agents : Prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de communes Terres de Perche de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par mois et par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- ***d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,***
- ***d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes Terres de Perche et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,***
- ***d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,***

- *d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par mois, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2024,*
- *de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,*
- *de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,*
- *de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022*
- *de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.*

Pour extrait certifiée conforme
Le Président, Eric GERARD





RESTAURATION DE L'EGLISE ABBATIALE DE THIRON-GARDAIS
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VALANT MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ANNEXE

Plan de financement global

Répartition Dépenses-Recettes Mandant/Mandataire

Equilibrage du Plan de financement Mandant TG

Equilibrage Plan de financement Mandataire CdC

Mandant - Thiron-Gardais Mandataire - CdC T Perche

RECETTES A REVERSER AU MANDATAIRE

BILAN APRES REVERSEMENTS AU MANDATAIRE

RECETTES REVERSEES PAR LE MANDANT

BILAN APRES REVERSEMENTS PAR LE MANDANT

DEPENSES	HT	TTC
Marchés Travaux tranche ferme (offres 2020)	621 115,12	745 338,14
Marchés Travaux tranche optionnelle (offres 2020)	269 823,74	323 788,49
Estimation Actualisations TF et TO	117 500,00	141 000,00
Provision pour Révisions et aléas	101 039,05	121 246,86
Prestations intellectuelles	114 245,04	137 094,05
Travaux sécurisation clocher	5 206,60	6 247,92
Diagnostocs amiante et plomb	1 180,00	1 416,00
Suivi surveillance mouvement	5 592,00	6 710,40
Frais de consultation	1 000,00	1 200,00

HT	TTC	HT	TTC
		621 115,12	745 338,14
		269 823,74	323 788,49
		117 500,00	141 000,00
		101 039,05	121 246,86
114 245,04	137 094,05		
5 206,60	6 247,92		
1 180,00	1 416,00		
5 592,00	6 710,40		
1 000,00	1 200,00		

HT	TTC
0	0
0	0
0	0
0	0
114 245,04	137 094,05
5 206,60	6 247,92
1 180,00	1 416,00
5 592,00	6 710,40
1 000,00	1 200,00

HT	TTC
0	0
0	0
0	0
0	0
114 245,04	137 094,05
5 206,60	6 247,92
1 180,00	1 416,00
5 592,00	6 710,40
1 000,00	1 200,00

HT	TTC

HT	TTC
621 115,12	745 338,14
269 823,74	323 788,49
117 500,00	141 000,00
101 039,05	121 246,86
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00

Total dépenses	1 236 701,55	1 484 041,86
-----------------------	---------------------	---------------------

127 223,64	152 668,37	1 109 477,91	1 331 373,49
-------------------	-------------------	---------------------	---------------------

0,00	0,00
-------------	-------------

127 223,64	152 668,37
-------------------	-------------------

0,00	0,00
-------------	-------------

1 109 477,91	1 331 373,49
---------------------	---------------------

RECETTES	HT	TTC
Aides publiques	886 262,44	1 129 704,67
DRAC	661 262,44	661 262,44
DSIL	100 000,00	100 000,00
Département Eure et Loir	125 000,00	125 000,00
FCTVA	0,00	243 442,23
Financements privés	258 000,00	258 000,00
Mission Bern	70 000,00	70 000,00
Fondation du Patrimoine	48 000,00	48 000,00
Fonds départemental de mécénat	140 000,00	140 000,00
Sous-Total financeurs	1 144 262,44	1 387 704,67

HT	TTC	HT	TTC
225 000,00	468 442,23	661 262,44	661 262,44
100 000,00	100 000,00	661 262,44	661 262,44
125 000,00	125 000,00		
0,00	243 442,23		
258 000,00	258 000,00	0,00	0,00
70 000,00	70 000,00		
48 000,00	48 000,00		
140 000,00	140 000,00		
483 000,00	726 442,23	661 262,44	661 262,44

HT	TTC
201 853,49	420 252,00
89 712,66	89 712,66
112 140,83	112 140,83
	218 398,51
231 458,67	231 458,67
62 798,87	62 798,87
43 062,08	43 062,08
125 597,73	125 597,73
433 312,17	651 710,68

HT	TTC
23 146,51	48 190,22
0,00	0,00
10 287,34	10 287,34
12 859,17	12 859,17
0,00	25 043,72
26 541,33	26 541,33
7 201,13	7 201,13
4 937,92	4 937,92
14 402,27	14 402,27
49 687,83	74 731,55

HT	TTC
201 853,49	420 252,00
0,00	0,00
89 712,66	89 712,66
112 140,83	112 140,83
0,00	218 398,51
231 458,67	231 458,67
62 798,87	62 798,87
43 062,08	43 062,08
125 597,73	125 597,73
433 312,17	651 710,68

HT	TTC
863 115,93	1 081 514,44
661 262,44	661 262,44
89 712,66	89 712,66
112 140,83	112 140,83
0,00	218 398,51
231 458,67	231 458,67
62 798,87	62 798,87
43 062,08	43 062,08
125 597,73	125 597,73
1 094 574,61	1 312 973,12

<i>Remboursement complémentaire du mandant au mandataire</i>		
--	--	--

--	--	--	--

<i>14 903,30</i>	<i>18 400,38</i>
------------------	------------------

<i>-14 903,30</i>	<i>-18 400,38</i>
-------------------	-------------------

<i>14 903,30</i>	<i>18 400,38</i>
------------------	------------------

<i>14 903,30</i>	<i>18 400,38</i>
------------------	------------------

Total recettes	1 144 262,44	1 387 704,67
-----------------------	---------------------	---------------------

483 000,00	726 442,23	661 262,44	661 262,44
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

448 215,47	670 111,06
-------------------	-------------------

34 784,53	56 331,17
------------------	------------------

448 215,47	670 111,06
-------------------	-------------------

1 109 477,91	1 331 373,49
---------------------	---------------------

SOLDE (AUTOFINANCEMENT COMMUNE)	-92 439,11	-96 337,19
--	-------------------	-------------------

355 776,36	573 773,86	-448 215,47	-670 111,05
-------------------	-------------------	--------------------	--------------------

-92 439,11	-96 337,20
-------------------	-------------------

0,00	0,00
-------------	-------------

Convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage

Restauration de l'église abbatiale de Thiron-Gardais

Préambule

i.

La Commune de Thiron-Gardais, propriétaire de l'église abbatiale de Thiron-Gardais a entamé un vaste programme de restauration de cet édifice par le biais d'une première tranche de travaux réalisée de 2016 à 2018.

Une seconde tranche de restauration est nécessaire pour réaliser la restauration de la charpente et du mur Nord de la nef ainsi que la finalisation du cloître et de ses abords.

Cette seconde tranche a d'ores et déjà été amorcée par la Commune de Thiron-Gardais en qualité de maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Définition d'un programme par la signature d'un Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec VADEMECUM*
- Etablissement du projet de travaux avec le Maître d'œuvre DE PONTAUD*
- Prestations intellectuelles annexes : diagnostics amiante et plomb, surveillance des mouvements et structures.*
- Consultation et décision d'attribution des lots de travaux en juillet 2020 (Lot 2 à 7) et octobre 2020 (Lot 1).*

ii.

Des difficultés d'ordre budgétaire et financier ont ensuite perturbé le bon déroulement de cette opération. Saisie par Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 10 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes a émis un avis le 17 juin 2022 dans le cadre du contrôle des actes budgétaires de la Commune.

Celui-ci comprenait une série de mesures correctives à adopter par Décision Modificative visant au rétablissement de l'équilibre budgétaire avec hausse des taux d'imposition, mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rétablissement des comptes de 2022 à 2024, et une meilleure gestion des opérations financières et comptables.

Ces difficultés financières, quoi qu'en voie progressive de résorption, compromettent la capacité actuelle de la Commune de Thiron-Gardais à porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de restauration et notamment son préfinancement en trésorerie.

Aussi, afin de mener à son terme l'opération et de saisir l'opportunité de son niveau de financement exceptionnel par les différents partenaires publics et privés, la présente convention vise à définir les conditions d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par mandat de la Commune de Thiron-Gardais à la Communauté de communes Terres de Perche.

La Communauté de communes Terres de Perche exerce une compétence obligatoire en matière de promotion touristique du territoire. Elle exerce également à titre de compétence facultative la gestion du site touristique du Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais contigu à l'église abbatiale de Thiron Gardais, qui constitue un pôle touristique majeur à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

Il résulte enfin de la combinaison des articles L. 5214-16-1 du CGCT et L. 2422-5 du CCP qu'une communauté de communes est légalement habilitée à exécuter, pour le compte d'une commune- membre, une prestation de service du type mandat de maîtrise d'ouvrage.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention de prestation de service, la Commune de Thiron-Gardais confie à la Communauté de communes Terres de Perche, ci-après dénommée CdC Terres de Perche, un mandat de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-5 du Code de la Commande publique.

Article 2 : Désignation des parties

La Commune de Thiron-Gardais : La commune mandante

La Communauté de communes Terres de Perche : La CdC mandataire

Article 3 : Programme et dépenses prévisionnelles

31. Le Programme

L'opération vise à restaurer la façade Nord, les pieds de fermes et la galerie du cloître de l'église abbatiale de Thiron-Gardais.

Il s'agit de la seconde tranche d'un programme de travaux de confortation du mur gouttereau Nord de l'abbaye marqué par un mouvement de dévers important, entraînant la désorganisation de la charpente.

La reconstruction de l'aile du cloître adossée à ce mur de l'abbaye a été partiellement réalisée entre juillet 2016 et décembre 2018. Ces travaux ont consisté en la reprise en sous-œuvre de l'élévation romane, insuffisamment fondée sur un sol instable et son contrebutement par la reconstruction en matériaux contemporains des structures de l'aile du cloître disparue, compris des fondations par micropieux allant solliciter le bon sol en profondeur.

La deuxième tranche de l'opération à réaliser vise à achever la restauration de cette partie de l'édifice, comprenant :

- Le traitement des charpentes de la nef
- La couverture de la galerie du cloître

32. Estimation financière prévisionnelle du programme (2ème tranche de l'opération)

Le coût total estimatif du programme à réaliser s'élève à **1 236 701,55 € HT**.

Il se décompose ainsi :

DEPENSES	HT	TTC
Marchés Travaux tranche ferme (offres 2020)	621 115,12	745 338,14
Marchés Travaux tranche optionnelle (offres 2020)	269 823,74	323 788,49
Estimation Actualisations TF et TO	117 500,00	141 000,00
Provision pour Révisions et aléas	101 039,05	121 246,86
Prestations intellectuelles	114 245,04	137 094,05
Travaux sécurisation clocher	5 206,60	6 247,92
Diagnostics amiante et plomb	1 180,00	1 416,00
Suivi surveillance mouvement	5 592,00	6 710,40
Frais de consultation	1 000,00	1 200,00
Total dépenses	1 236 701,55	1 484 041,86

Article 4 : Attributions du mandataire et du mandant

La présente convention de prestation de service constitue un mandat de maîtrise d'ouvrage, recouvrant **partiellement** les attributions définies à l'article L2422-5 du Code de la Commande publique, telles que définies ci-après :

41. Attributions confiées à la CdC mandataire

- a. La signature des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution

A cet effet, en vertu de la présente convention de prestation de services, la CdC mandataire, est expressément autorisée à procéder à la signature des marchés dont l'attribution a été approuvée par délibérations du Conseil municipal de Thiron-Gardais en dates du 10 juillet 2020 (Lots 2 à 7) et 2 octobre 2020 (Lot 1), à leur notification et à l'émission des ordres de services.

Les marchés seront signés par la CdC mandataire dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprises	Tranche ferme HT	Tranche opt° HT	Total HT
LOT 1 Echafaudage	Hussor-Erecta	219 356,19 €	0,00 €	219 356,19 €
LOT 2 Maçonnerie - Pierre de taille (dont PSE 1)	Maison Grevet	127 952,77 €	161 404,28 €	289 357,05 €
LOT 3 Charpente	Perrault	167 013,40 €	32 185,60 €	199 199,00 €
LOT 4 Couverture	Leroux	68 236,76 €	51 645,86 €	119 882,62 €
LOT 5 Sculpture	Socra	4 296,00 €	24 588,00 €	28 884,00 €
LOT 6 Menuiserie Bois (dont PSE 1)	Bonnet	12 222,00 €	0,00 €	12 222,00 €
LOT 7 Vitrail- Serrurerie	Boucher	22 038,00 €	0,00 €	22 038,00 €
TOTAL		621 115,12 €	269 823,74 €	890 938,86 €

Elle est également autorisée, le cas échéant, à procéder à la signature de tout avenant avec les entreprises attributaires du marché, à prendre toute éventuelle décision de résiliation, de relance de consultation et de signature de nouveaux marchés avec des entreprises de travaux selon les besoins du chantier ou la défaillance d'une entreprise.

Par ailleurs, elle est autorisée à procéder à la signature de tout nouveau contrat de prestation annexe qui n'aurait pas fait l'objet d'un contrat déjà passé avec la Commune de Thiron-Gardais, préalablement à la présente convention.

- b. Le paiement des marches publics de travaux
- c. La réception de l'ouvrage

42. Attributions conservées par la Commune mandante

L'ensemble des autres attributions déjà engagées antérieurement par le mandant, à savoir :

- a. La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- b. La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- c. L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- d. La préparation des marches publics de travaux ;

Font l'objet de contrats d'ores et déjà passés par la commune mandante, concernant les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination SPS) et autres prestations annexes (diagnostics amiante et plomb, suivis et surveillance, frais de consultation).

Il en est de même de la prestation préalable de mise en sécurité du clocher directement rémunérée par la Commune mandante préalablement à la signature de la présente convention.

Ces contrats sont soit achevés, soit sont toujours en cours d'exécution. Dans ce second cas de figure, la commune mandante continue de les honorer et rémunérer jusqu'à leur terme.

La Commune conserve toutes ses attributions en matière de signature et rémunération d'éventuels avenants relatifs aux contrats en cours pour les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 5 : Montant prévisionnel du mandat

Au regard de l'estimation financière du programme (article 3) et des attributions confiées à la CdC mandataire (article 4), le montant prévisionnel des attributions confiées à la CdC Terres de Perche mandataire s'élève à :

- Estimation Tranches ferme et optionnelle de travaux : 890 938,86 € HT
- Enveloppes pour « actualisation » des prix en tranche ferme et optionnelle : 117 500 € HT
- Révisions et aléas : 101 039,05 € HT

➡ **Total du mandat : 1 109 477,91 € HT**

➡ **Total des attributions conservées par la Commune : 127 223,64 € HT.**

Article 6 : Financement des opérations sous mandat

61. Montant des financements affectés à l'opération

Pour l'ensemble du programme évalué à 1 236 701,55 € HT, les financements notifiés sont les suivants :

RECETTES	HT	TTC
Aides publiques	886 262,44	1 129 704,67
DRAC	661 262,44	661 262,44
DSIL	100 000,00	100 000,00
Département Eure et Loir	125 000,00	125 000,00
FCTVA	0,00	243 442,23
Financements privés	258 000,00	258 000,00
Mission Bern	70 000,00	70 000,00
Fondation du Patrimoine	48 000,00	48 000,00
Fonds départemental de mécénat	140 000,00	140 000,00
Sous-Total financeurs	1 144 262,44	1 387 704,67
Autofinancement M Ouvrage Mandant	92 439,11	96 337,19
Total recettes	1 236 701,55	1 484 041,86

62. Collectivités attributaires des financements

- **Subvention de la DRAC** : la subvention de 661 262,44 € notifiée initialement à la Commune mandante fera l'objet d'une clôture par la DRAC et d'une réattribution du même montant à la CdC mandataire.
Cette subvention de 661 262,44 € correspond à un financement à hauteur de 60 % d'une enveloppe éligible de 1 102 104,07 € HT.
Le montant prévisionnel des dépenses de la CdC mandataire fixé à l'article 5 à hauteur de 1 109 477,91 € HT est supérieur à l'enveloppe éligible de la subvention.
La subvention sera alors réattribuée à la CdC mandataire sans modification de son objet, ni de l'enveloppe éligible, ni du taux d'intervention.
- **DSIL** : la Commune mandante restera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention notifiée.
- **Département Eure et Loir** : la Commune mandante restera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention notifiée.
- **Ensemble des autres financements** (Mission Bern, Fondation du Patrimoine « Mécénats et aides », Fonds départemental de dotation du patrimoine) : la Commune mandante restera bénéficiaire directe de l'intégralité de ces subventions et financements.
- **FCTVA** : la Commune mandante restera bénéficiaire de l'intégralité des versements de FCTVA.

63. Tableau de financement détaillé

L'équilibre financier de l'opération sans autofinancement pour la CdC mandataire sera alors assuré par un reversement total prévisionnel de **670 111,06 €** par la Commune mandante à la CdC mandataire, conformément au **plan de financement détaillé figurant en annexe de la présente convention.**

Article 7 : Exécution des dépenses et perception des financements

La CdC Terres de Perche mandataire exécute et rémunère les dépenses de travaux, taxe à la valeur ajoutée comprise.

- a. **Subvention de la DRAC** : la CdC mandataire percevra l'avance, les acomptes et le solde de la subvention conformément à la convention attributive. Elle effectuera directement les démarches auprès de la DRAC pour solliciter les versements.
- b. **Les subventions et financements qui continueront d'être directement perçus par la Commune de Thiron-Gardais (DSIL, Département, et ensemble des autres financements)**, seront versés à la commune mandante conformément aux modalités de versement prévues dans les actes de notification propres à chaque financeur, et sur la base :
 - Des factures dont la Commune mandante se sera directement acquittée (prestations intellectuelles et prestations annexes)
 - Des factures de travaux dont la CdC mandataire se sera acquittée et de la convention de mandat, en tant que pièces justificatives.
- c. **Le FCTVA sera directement perçu par la Commune mandataire de la manière suivante :**

Par versement annuel, en références aux dépenses réalisées sur l'exercice n-2 suivantes :

 - Des factures dont la Commune mandante se sera directement acquittée (prestations intellectuelles et prestations annexes)
 - Des factures de travaux dont la CdC mandataire se sera acquittée et de la convention de mandat, en tant que pièce justificative.

Article 8 : Avance de fonds et remboursements

81. Avance de fonds

A la date d'établissement de la présente convention, au regard :

- des dépenses d'ores et déjà réalisées par la Commune mandante : 62 233,93 € TTC
- des acomptes de subventions et financements d'ores et déjà perçus par la Commune mandante : 30 000 € (DSIL), *à compléter le cas échéant du montant de FCTVA déjà perçu sur les premières dépenses de 2018 à 2021.*

La Commune mandante, présente un déficit de trésorerie sur l'opération de 32 233,93 €.

Au vu de cette situation, les parties conviennent qu'aucune avance de fonds n'est versée par la Commune.

82. Remboursements

A chaque réception par la commune mandante des versements de subventions et financements mentionnés à l'article 7 b, et 7c, un bilan financier intermédiaire de l'opération est réalisé conjointement par la Commune mandante et la CdC mandataire.

En fonction de ce bilan, de l'état prévisionnel des remboursements à effectuer (tableau en annexe), ainsi que des capacités de trésorerie de la commune mandante générées par le versement de subvention, un montant de remboursement partiel à effectuer par la commune mandante à la CdC mandataire est conjointement déterminé.

Un titre de recettes et un avis des sommes à payer du montant correspondant sont adressés par la CdC mandataire à la commune mandante.

Le montant des remboursements du mandant au mandataire à effectuer au cours de l'opération est détaillé dans l'annexe (tableau financier détaillé) :

- Le remboursement de la commune mandante à la CdC mandataire relatif aux financements qu'elle a perçus est calculé de la manière suivante :
(Financement directement perçu par la Commune mandante) / (Montant total des dépenses exécutées par la CdC mandataire) x (Montant total de dépenses de l'opération).
- Un remboursement complémentaire de la commune mandante à la CdC mandataire permet d'équilibrer le plan de financement pour chacun, de sorte que l'autofinancement de l'opération soit exclusivement porté par la Commune mandante.

Article 9 : Plan de financement définitif

A l'issue de l'opération, selon l'évolution des dépenses et recettes globales de l'opération et de leur répartition entre la Commune mandante et la CdC mandataire, un plan de financement définitif est établi.

Le montant définitif des remboursements de la commune mandante à la CdC mandataire est alors recalculé dans le cadre de ce plan de financement définitif.

L'ensemble des subventions perçues par la CdC mandataire et des remboursements effectués par la commune mandante, couvriront l'intégralité des dépenses réalisées par la CdC mandataire, afin de maintenir son autofinancement final à zéro.

Article 10 : Frais engagés par la CdC mandataire

Outre les avances et remboursements mentionnés à l'article 8, la Commune mandante s'engage au paiement des frais supportés par la CdC mandataire au titre de la présente convention de mandat, selon les modalités suivantes.

101. Ingénierie

Les frais d'ingénierie supportés par la CdC mandataire pour le suivi de l'opération :

- Opérations préalables relatives à l'élaboration de la convention de mandat

- Suivi financier et comptable, mandatement entreprises, refacturations, préfinancement
- Suivi de chantier

Font l'objet d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 5 000 € qui sera facturée par la CdC mandataire à la Commune mandante à l'issue de l'opération.

102. Préfinancement

La CdC mandataire assure le préfinancement des montants de travaux et de la TVA dans l'attente des versements et reversements de subventions et du FCTVA.

En fonction de sa situation de trésorerie en phase d'exécution des travaux, la CdC mandataire assurera ce préfinancement, soit :

- Par le biais de sa propre trésorerie
- Par le recours à une ligne de trésorerie

Dans le second cas, les frais d'ouverture et intérêts de cette ligne de trésorerie seront comptabilisés et refacturés par la CdC mandataire à la Commune mandante à l'issue de l'opération.

Article 11 : Assurance

La CdC mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 12 : Modification de la présente convention

La présente convention peut faire l'objet de toute modification par voie d'avenant.

Article 13 : Remise des ouvrages

La remise définitive des travaux sera effective à compter de la notification des procès-verbaux de réception des travaux aux entreprises.

La Commune mandante assurera en sa qualité de propriétaire la gestion ultérieure l'ouvrage.

Article 14 : Terme de la convention

La présente convention prend fin à l'issue de l'ensemble des opérations suivantes :

- Réception des travaux (*ou à l'issue du délai de parfait achèvement*),
- après versement à la CdC mandataire par la commune mandante de :
 - o L'ensemble des remboursements mentionnés à l'article 82. et recalculés dans les conditions de l'article 9
 - o L'ensemble des remboursements de frais mentionnés à l'article 10.

Article 15 : Conditions de résiliation

En cas de manquement de la commune mandante ou de la CdC mandataire à leurs obligations contractuelles et après mise en demeure restée infructueuse, les parties peuvent sur décision de leur assemblée résilier la convention dans un délai de six mois à compter de la date de mise en demeure intervenue par courrier recommandé.

La résiliation pour motif d'intérêt général invoqué par l'une des parties, sur décision de son assemblée délibérante, sera dûment notifiée à l'autre partie. La résiliation interviendra dans un délai de six mois à

compter de la date de cette notification intervenue par courrier recommandé.

En cas de résiliation, la commune mandante devra procéder au remboursement des dépenses engagées par la CdC mandataire, et pourvoir aux compensations financières de tout éventuel préjudice subi, de sorte qu'aucune somme ne soit mise à la charge de la CdC mandataire et de porter son autofinancement à zéro.

Les remboursements de frais engagés par la CdC mandataire mentionnés à l'article 9 seront dus par la Commune mandante.

Aucune indemnité ne pourra être sollicitée auprès de la CdC mandataire.

Fait à....., le.....

Pour la Commune mandante

Le Maire de Thiron-Gardais

Victor PROVOT

Pour la CdC Mandataire

Le Président de la Communauté de communes
Terres de Perche

Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-61-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Affichage : 08/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Annexe 1 - Liste des maîtres d'ouvrage

Le schéma portera spécifiquement sur les périmètres géographiques des maîtres d'ouvrage suivants et leurs domaines de compétences respectifs en matière d'eau potable :

- SIVOM Belhomert - Saint Maurice Saint Germain : Compétence distribution.
- SIE Montireau - Montlandon : Compétence distribution.
- SI Frazé - Mottereau : Compétences production et distribution.
- SIPEPREL (Belhomert-Guéhouville, Fontaine-Simon, La Loupe, Manou, Meaucé, Montireau, Montlandon, Saint-Eliph, Saint-Maurice-Saint-Germain, Vaupillon) : Compétences production et interconnexion.
- Communes de Fontaine-Simon, Happonvilliers, La Loupe, Manou, Meaucé, Saint-Eliph, La Croix-du-Perche : Compétence distribution seule.
- Communes de Champrond-en-Gâtine, Chassant, Combres, Les Corvées-les-Yys, Marolles-les-Buis, Nonvilliers-Grandhous, Saintigny, Saint-Victor-de-Buthon, Thiron-Gardais : Compétences production et distribution.
- Communauté de communes Terres de Perche (pour les communes de Chassant, Combres, La Croix-du-Perche, Happonvilliers, Marolles-les-Buis, Nonvilliers-Grandhous, Saintigny, Saint-Victor-de-Buthon, Thiron-Gardais) : compétence interconnexion des réseaux d'eau potable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-62-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : Nom du titulaire
> Commune
> Département
> Syndicat

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Compétence(s) EAU POTABLE	Mode de gestion	Territoire desservi	Linéaire de réseau (ml)	Nombre d'ouvrages de production	Nombre d'ouvrages de stockage	Nombre d'abonnés	Montant Etude (2€/ml)	Subvention	Reste à Charge	Option 1 : Inventaire des branchements individuels	Option 1 : Inventaire des branchements individuels Reste à charge	Sectorisation
> Production > Distribution > Stockage	> Régie simple	CHAMPROND EN GATINE (LE THIEULIN) (FRIAIZE)	23 000	1	1	380	46 000,00 €	36 800,00 €	9 200,00 €	2 280,00 €	456,00 €	La sectorisation (marché de travaux) fera l'objet d'une seconde consultation rédigée par le bureau d'étude retenu. Aides mobilisables identiques à celles de l'étude. (80% AESN et 70 AELB). Un point équipé vaut +- 12 000 € -> 40 points identifiés
> Production > Distribution > Transport > Stockage	> Régie simple	CHASSANT	7 500	1	1	208	1 500,00 €	1 050,00 €	450,00 €			
> Production > Distribution > Transport > Stockage	> Régie simple	COMBRES HAPPOUVILLIERS	43 000	1	2	330	86 000,00 €	60 200,00 €	25 800,00 €	1 980,00 €	594,00 €	
> Distribution > Stockage	> Régie simple	FONTAINE SIMON	29 000	0	4	523	58 000,00 €	46 400,00 €	11 600,00 €	3 138,00 €	627,60 €	
> Distribution > Stockage	> Régie simple	HAPPOUVILLIERS	24 000	0	1	198	48 000,00 €	33 600,00 €	14 400,00 €	1 188,00 €	356,40 €	
> Distribution	> Affermage et date de fin de contrat 31/12/2030	LA LOUPE	32 800	0	0	1966	1 500,00 €	1 200,00 €	300,00 €			
> Distribution	> Affermage et date de fin de contrat 31/12/2024	LA CROIX DU PERCHE	17 500	0	0	130	35 000,00 €	24 500,00 €	10 500,00 €	780,00 €	234,00 €	
> Production > Distribution > Stockage	> Régie simple	LES CORVEES LES YYS	19 300	1	1	190	38 600,00 €	27 020,00 €	11 580,00 €	1 140,00 €	342,00 €	
> Distribution > Stockage	> Affermage et date de fin de contrat 30/11/2027	MANOU	21 500	0	1	389	43 000,00 €	34 400,00 €	8 600,00 €	2 334,00 €	466,80 €	
> Production > Distribution > Stockage	> Régie simple	MAROLLES LES BUIS	16 800	1	1	163	33 600,00 €	23 520,00 €	10 080,00 €	978,00 €	293,40 €	
> Distribution	> Régie simple	MEAUCE (FONTAINE SIMON)	20 300	0	0	268	40 600,00 €	32 480,00 €	8 120,00 €	1 608,00 €	321,60 €	
> Production > Distribution > Stockage	> Régie simple	NONVILLIERS GRANDHOUX	23 000	1	2	276	46 000,00 €	32 200,00 €	13 800,00 €	1 656,00 €	496,80 €	
> Distribution	> Affermage et date de fin de contrat 31/12/2026	SAINT ELIPH	37 603	0	1	549	1 500,00 €	1 200,00 €	300,00 €			
> Production > Distribution > Transport > Stockage	> Régie simple	FRETIGNY (SAINTIGNY) SAINT DENIS D'AUTHOU (SAINTIGNY)	71 300	2	2	749	99 820,00 €	69 874,00 €	29 946,00 €	4 494,00 €	1 348,20 €	
> Production > Distribution > Stockage	> Affermage et date de fin de contrat 31/12/2028	SAINT VICTOR DE BUTHON (BRETONCELLES)	39 100	1	1	369	78 200,00 €	54 740,00 €	23 460,00 €	2 214,00 €	664,20 €	
> Production > Distribution > Stockage	> Régie simple	FRAZE MOTTEREAU	54 300	1	1	472	108 600,00 €	76 020,00 €	32 580,00 €	2 832,00 €	849,60 €	
> Distribution > Stockage	> Régie simple	MONTLANDON MONTIREAU (SAINT ELIPH) (FRETIGNY (SAINTIGNY))	25 000	0	1	265	50 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	1 590,00 €	318,00 €	
> Production > Transport > Stockage > Traitement	> Affermage et date de fin de contrat 31/03/2028	BELHOMERT GUEHOVILLE FONTAINE SIMON LA LOUPE MANOU MEAUCE MONTIREAU MONTLANDON SAINT ELIPH SAINT MAURICE - SAINT GERMAIN VAUPILLON	19 630	3	1	0	39 260,00 €	31 408,00 €	7 852,00 €			
> Distribution > Stockage	> Régie simple	BELHOMERT GUEHOVILLE SAINT MAURICE - SAINT GERMAIN	40 000	0	2	642	80 000,00 €	64 000,00 €	16 000,00 €	3 852,00 €	770,40 €	
> Production > Distribution > Transport > Stockage	> Affermage et date de fin de contrat 31/12/2029	THIRON GARDAIS LA CROIX DU PERCHE	27 600	1	2	539	55 200,00 €	38 640,00 €	16 560,00 €	3 234,00 €	970,20 €	
> Distribution	> Affermage et date de fin de contrat 30/10/2028	VAUPILLON	20 200	0	0	278	40 400,00 €	32 320,00 €	8 080,00 €	1 668,00 €	333,60 €	
			612 433				TOTAL :	1 030 780,00 €	761 572,00 €	269 208,00 €	36 966,00 €	9 442,80 €

CONVENTION CONSTITUTIVE DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE INTERCOMMUNAL

Vu l'Article L2422-12 du code de la commande publique, qui établit que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est institué entre :

Les communes de ..., représentées par leur maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du ..., désignées comme maîtres d'ouvrage déléguant

Les syndicats de..., représentées par leur Président, autorisé par délibération du conseil syndical du..., désignées comme maîtres d'ouvrage déléguant

Et

La Communauté de Communes Terres de Perche, représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ..., désigné comme mandataire de l'opération,

Une délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable intercommunal et travaux liés (à l'exclusion de la sectorisation qui fera l'objet d'un marché de travaux séparé).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Les communes et syndicats listés dans l'annexe 1 à la présente convention, souhaitent réaliser des schémas directeurs d'eau potable. La Communauté de Communes Terres de Perche propose d'être porteuse du projet afin de faciliter les démarches techniques et administratives, d'uniformiser les rendus et outils propres à ces études, et d'anticiper le transfert de la compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre les maîtres d'ouvrages déléguant et le mandataire (Communauté de Communes Terres de Perche) dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable intercommunal.

Le schéma directeur comportera 5 phases :

Phase 1 : Etat des lieux eau potable et bilan de fonctionnement

Phase 2 : Campagnes de mesures

Phase 3 : Modélisation AEP

Phase 4 : PGSSE

Phase 5 : Schéma directeur / Programme pluriannuel d'investissement

ARTICLE 2 – Fonctionnement de la délégation de maîtrise d'ouvrage

➤ Désignation et rôle du mandataire :

La Communauté de Communes Terres de Perche, représentée par son Président ou toute personne qu'il aura désignée, est déclarée mandataire. Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage déléguant. Les maîtres d'ouvrage déléguant seront consultés et devront avoir visé l'ensemble des documents les concernant, notamment ceux relatifs à toute demande de paiement, en amont de tout règlement sauf avis dûment établi par le maître d'ouvrage.

➤ Contenu de la mission du mandataire :

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et travaux seront réalisés ;
- 2 - Suivi de l'ensemble des opérations relatives aux subventions destinées à financer les études et travaux ;
 - Formulation des demandes de subvention destinées au financement des études et travaux au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage déléguant ;
 - Formulation des demandes d'acomptes et de soldes des subventions allouées et encaissement de ceux-ci sur le compte de la CCTP, au nom et pour le compte de la collectivité mandante ;
- 3 - Préparation, lancement et attribution du marché ;

A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique et de désigner la ou les société(s) chargée(s) de réaliser les prestations définies par la présente convention.
- 4 - Versement de la rémunération à l'entreprise ;
- 5 - Gestion technique de l'opération en collaboration avec les communes et syndicats ;
- 6 - Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 7 - Gestion administrative ;
- 8 - Action en justice ;
- 9 - Toute autre mission spécifique.

ARTICLE 3 : Financement par le maître d'ouvrage déléguant

3.1/ Montant total de la participation des maîtres d'ouvrage déléguant

Le montant total de la participation prévisionnelle des maîtres d'ouvrage délégué est indiqué dans l'annexe 2 jointe au présent document.

Une fois le retour des financeurs obtenu et le marché attribué, un avenant à la convention sera établi pour actualiser le plan de financement.

Le mandataire procèdera à la demande de subvention pour l'ensemble de la dépense : à hauteur de 80% des dépenses pour les maîtres d'ouvrage relevant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de 70% pour les maîtres d'ouvrage relevant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Conditions de perception de la TVA ou FCTVA à préciser selon les maîtres d'ouvrage, et selon recommandations sollicitées auprès de la DDFIP.

Les communes de La Loupe, Saint Eliph et Chassant, bien que disposant déjà d'un schéma directeur, devront participer financièrement à hauteur d'un prix estimatif de 1500€ HT pour leur intégration dans le schéma intercommunal. Ce prix forfaitaire prévisionnel sera actualisé, une fois le retour des financeurs obtenu et le marché attribué.

3.2/ Modalités de versement :

3.2.1/ Acomptes

A l'issue de la phases 1, après validation du rapport intermédiaire, le mandataire émettra un titre de recette d'un montant égal à 50% du montant total de la participation financière du maître d'ouvrage mentionnée à l'article 3.1 (subventions déduites).

Cette part de financement due par le maître d'ouvrage devra être versée en priorité et en totalité dans les 30 jours suivant la réception de la demande, cet élément constituant une condition suspensive de la poursuite de l'étude, objet de la présente convention de mandat.

Le constat du non-respect des obligations du maître d'ouvrage entraîne la résiliation aux conditions fixées à l'article 8.

Au fur et à mesure de la réalisation de l'étude, le mandataire pourra, sur production d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, solliciter auprès du mandant, le versement d'autres acomptes, le total de ces versements ne pouvant excéder 80% de la participation financière totale prévisionnelle du maître d'ouvrage.

3.2.2/ Solde

Le mandatement du solde de l'opération TTC interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus (acte par lequel le maître d'ouvrage reconnaît que le mandataire a satisfait à toutes ses obligations), donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 6.

3.3/ Intégration des opérations au patrimoine des maîtres d'ouvrage déléguant :

Formulation à préciser en fonction du retour de la DDFIP mentionné au point 31.

Exemple de rédaction : En fin d'opération, le mandataire adressera au maître d'ouvrage un état récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées, ainsi que le détail des opérations comptables que devra réaliser le maître d'ouvrage déléguant afin d'intégrer une partie ou la totalité des travaux à son patrimoine.

ARTICLE 4 : Contrôle financier et comptable

4-1/ Le maître d'ouvrage devra fournir au mandataire une copie du budget primitif (dans sa totalité) où sera inscrit la participation financière pour l'opération concernée, ceci dès l'approbation de ce budget par le conseil municipal concerné.

4-2/ Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire devait conduire à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexé à la présente convention, le mandataire devrait obtenir l'accord exprès du maître d'ouvrage et un avenant à la présente convention devra être passé.

4-3/ La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que le bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant la réception de l'étude.

Ce bilan général comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives en sa possession.

ARTICLE 5 : Contrôle administratif et technique

Le maître d'ouvrage déléguant se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

5-1/ Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage déléguant, figurant au code de la commande publique.

Pour l'application du code de la commande publique, le mandataire est chargé dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le code de la commande publique attribue au représentant légal du maître d'ouvrage déléguant.

5-2/ Procédure du contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage déléguant reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage déléguant.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

5-3/ Accord sur la réception de l'étude :

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage déléguant avant de prendre la décision de réception de l'étude.

ARTICLE 6 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention, dans les conditions fixées à l'article 8.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- La réception des études et travaux et levée des réserves de réception ;
- La mise à disposition des livrables et ouvrages ;
- La remise des dossiers complets ;
- L'établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage déléguant.

Le maître d'ouvrage déléguant doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage déléguant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 7 : Pénalités applicables au mandataire

Le mandataire ne pourra faire l'objet d'aucune pénalité.

ARTICLE 8 : Résiliation

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives ou des subventions des agences de l'eau pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

9.1/ Durée de la convention

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions de l'article 6 auront été accomplies.

9.2/ Mise à disposition des éléments financiers, techniques et le cas échéant des ouvrages

Le maître d'ouvrage déléguant mettra à disposition du mandataire l'ensemble des données permettant de répondre à l'objet de l'opération, au plus tard 15 jours après le commencement des études.

9.3/ Assurances

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

9.4/ Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La Loupe, Le

Liste des signataires en annexe 1.



Communauté de communes Terres de Perche



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230530-64-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
1.5. DONNEES ANNUELLES.....	5
1.6. BILAN DES CONTROLES POUR LES INSTALLATIONS DEJA VISITEES PAR LE SPANC.....	7
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	8
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	9
2.3. RECETTES	9
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	10
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	10
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	11
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	11

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : communauté de communes Terres de Perche
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

Missions obligatoires du SPANC :

- Contrôle de conception et d'implantation (réhabilitation ou neuf)
- Contrôle de bonne exécution (réhabilitation ou neuf)
- Contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement
- Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

Missions facultatives du SPANC :

- Entretien des installations (organisation des vidanges groupées avec un prestataire agréé par la Préfecture d'Eure-et-Loir et retenu par marché public)
- Traitement des matières de vidanges
- Réhabilitation des installations (maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations groupées subventionnées de réhabilitation ; partenaires financiers : Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Agence de l'Eau Seine-Normandie)

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 22 communes**

Secteur Loupéen (12 communes)	BELHOMERT GUEHOVILLE, CHAMPROND EN GATINE, FONTAINE SIMON, LA LOUPE, LES CORVEES LES YYS, MANOU, MEAUCE, MONTIREAU, MONTLANDON, SAINT MAURICE-SAINT GERMAIN, SAINT ELIPH, VAUPILLON
Secteur Perche Thironnais (10 communes)	CHASSANT, COMBRES, FRAZE, HAPPONVILLIERS, LA CROIX DU PERCHE, MAROLLES LES BUIS, NONVILLIERS GRANDHOUX, SAINT VICTOR DE BUTHON, SAINTIGNY, THIRON GARDAIS

- **Existence d'une CCSPL * :** Non
 Oui

* : Commission Consultative des Services Publics Locaux

- **Existence d'une étude de zonage :**

Commune	Etude de zonage	Date d'approbation	Date de révision
BELHOMERT GUEHOVILLE	Oui	09/11/2004	-
CHAMPROND EN GATINE	Oui	19/06/2003	-
CHASSANT	Oui	02/05/2005	-
COMBRES	Oui	02/09/2005	-
LA CROIX DU PERCHE	Oui	19/12/2005	-
FONTAINE SIMON	Oui	11/01/2008	-
FRAZE	Oui	20/11/2004	-
HAPPONVILLIERS	Oui	07/10/2005	-
LA LOUPE	Oui	13/05/2004	-
LES CORVEES LES YYS	Oui	09/12/2005	-
MANOU	Oui	26/11/1998	10/09/2009 08/11/2018
MAROLLES LES BUIS	Oui	19/06/2006	-
MEAUCE	Oui	19/12/2002	-
MONTIREAU	Oui	17/05/2001	-
MONTLANDON	Oui	31/05/2007	-
NONVILLIERS GRANDHOUX	Oui	12/11/2004	-
SAINTIGNY (Frétigny / Saint Denis d'Authou)	Oui	29/05/2005 28/11/2005	-
SAINT ELIPH	Oui	06/12/2002	-
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	Oui	06/10/2018	-
SAINT VICTOR DE BUTHON	Oui	22/08/2011	-
THIRON GARDAIS	Oui	12/11/2002	20/07/2003
VAUPILLON	Oui	14/05/2002	-

- **Existence d'un règlement de service :** Non
 Oui, date d'approbation : 22/05/2017
(délibération n°126-17)

1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en **régie (à autonomie financière)**
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **7 885** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **15 088**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ **52 %** au 31/12/2022.

Un total de **4 058** habitations sont localisés en zone d'assainissement non collectif avec une répartition de **2 380** résidences principales (59 %), **719** résidences secondaires (18 %), **296** résidences vacantes (7 %) et **683** autre (location, gîte, établissement public, entreprise, exploitation agricole, camping - 16 %).

Note : certaines habitations peuvent cumuler deux logements à usage différent.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		2021	2022
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		2021	2022
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ : organisation des vidanges groupées avec un prestataire agréé par la Préfecture d'Eure-et-Loir et retenu par marché public

⁽²⁾ : maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations subventionnées groupées de réhabilitation - Partenaires financiers : Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Agence de l'Eau Seine-Normandie

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service		
	2021	2022
Volet A	100 / 100	100 / 100
Volet B	30 / 40	30 / 40
Volet A + B	130 / 140	130 / 140

1.5. Données annuelles

L'activité du SPANC pour l'exercice **2022** par rapport aux précédents exercices est la suivante :

Contrôles obligatoires des installations d'ANC					
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022
Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	338	349	198	275	289
Diagnosics des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes	102	113	102	120	106
TOTAL	440	462	300	395	395

Contrôles de conception et de réalisation					
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022
Contrôles de conception d'installations (réhabilitations)	64	60	115	111	92
Contrôles de bonne exécution d'installations (maisons neuves ou réhabilitations)	32	41	37	66	68

Avis techniques dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme					
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022
Permis de construire	6	53	54	59	79
Déclarations préalables de travaux	7	9	29	34	47
Certificats d'urbanisme opérationnels de type b	17	22	26	29	23
TOTAL	30	84	109	122	149

Certificats administratifs Facturation de la redevance SPANC					
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021 ⁽¹⁾	Quantité 2022
Nombre de réclamations traitées	17	16	12	280	119

⁽¹⁾ : Mise en place de la facturation de la redevance par la CDC Terres de Perche pour les 22 communes

Organisation des vidanges groupées ⁽¹⁾					
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022
Inscriptions aux vidanges groupées	108	151	88	98	53

⁽¹⁾ : Sur la base du volontariat des usagers et gérée par le SPANC

1.6. Bilan des contrôles pour les installations déjà visitées par le SPANC

Selon l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif			
N°	Problème constaté sur l'installation	Nbre d'ANC concernées	%
1	Absence d'installation. Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme.	97	4
2a	Installation non-conforme, danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	1 021	37
3	Installation non-conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	1 050	38
4	Installation conforme avec liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation.	216	8
5	Installation conforme ne présentant pas de défaut.	353	13
		2 737	100 %

En résumé :

- 21 % d'installations conformes à la réglementation actuellement en vigueur.
- 75 % d'installations non conformes à la réglementation actuellement en vigueur.
- 4 % d'habitations sans installation (cas de mise en demeure).

Refus d'accès à la propriété et aux installations d'ANC	
Refus catégorique ou absence de réponse aux courriers de relance, messages téléphoniques de relance, rendez-vous annulé, absent le jour du rendez-vous, etc.	121

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien et/ou réhabilitation des installations) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées (redevance spécifique).

Les tarifs applicables au **01/01/2022** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif de la redevance SPANC (annuelle / foyer en ANC)	20 €	20 €
- avec pénalité financière pour non-respect des délais réglementaires	40 €	40 €
- avec pénalité financière pour refus d'accès à la propriété	40 €	40 €
Tarif du contrôle des installations neuves (conception + réalisation dans le cadre des permis de construire)	200 €	200 €
Tarif du contrôle des installations existantes (conception + réalisation dans le cadre des réhabilitations)	0 €	0 €
Tarif des autres prestations aux abonnés :		
- Tarif du contrôle de l'instruction des CU de type b	100 €	100 €
- Tarif du diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente	150 €	150 €
Compétences facultatives		
Tarif des vidanges groupées : Variable en fonction de la prestation réalisée		
- Tarif groupé TTC pour un forfait standard 3 m ³	165 € et 171,60 € (1)	171,60 €
- Tarif individuel d'urgence TTC pour un forfait standard 3 m ³	198 € et 204,60 € (1)	204,60 €

(1) : avenant au marché passé en mai 2021 avec nouveaux tarifs applicables dès le mois de juin 2021 (1^{er} tarif du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 et 2^e tarif du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021)

2.2. Délibérations fixant les tarifs

- Délibération n°46-17 du 27/02/2017 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du SPANC avec reconduction annuelle

2.3. Recettes

	Exercice 2021	Exercice 2022
Redevance d'assainissement non collectif ⁽¹⁾ <i>(facturation du service obligatoire)</i>	88 720,00 €	90 400,00 €
Autres prestations de services : <i>(autres prestations auprès des abonnés)</i> <ul style="list-style-type: none">- instruction du volet ANC dans le cadre de l'instruction d'un PC,- instruction du volet ANC dans le cadre de l'instruction d'un CU de type b,- diagnostic ANC dans le cadre des cessions immobilières.	20 900,00 €	19 400,00 €
TOTAL	109 620,00 €	109 800,00 €

(1) : Y compris les pénalités financières pour refus d'accès à la propriété ou non-respect des délais réglementaires

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019 (1)	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	406	407	445	509	569
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 153	2 161	2 259	2 474	2 737
Autres installations contrôlées non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	801	814	867	966	1 050
Taux de conformité en %	56,1	56,5	58,1	59,6	59,2 (2)

(1) : Perte des installations contrôlées sur Coudreceau au 1^{er} janvier 2019.

(2) : La baisse du taux de conformité s'explique par le fait que le nombre d'installations déclassées de conforme à non conforme est plus important que le nombre d'installations nouvelles conformes créées dans l'année ou rebasculées conformes après travaux.
De nombreuses habitations perdent en effet leur conformité en cours d'année suite à nos contrôles avec déclassement pour cause de dysfonctionnements majeurs, défauts de structure ou de fermeture, conditions d'emploi non respectées (filiales agréées), etc.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucune opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC n'a été pilotée en 2022 (finalisation des opérations en cours initiées en 2021 sur les deux secteurs des agences de l'eau).

- Secteur Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Décision de ne plus financer les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Secteur Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Décision de la part de la communauté de communes Terres de Perche de ne pas reconduire une nouvelle opération par manque de volontaires sur les 2 secteurs éligibles : Manou et Meaucé.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Le marché des vidanges groupées arrivant à son terme le 31/12/2022, lancement d'un nouveau marché des vidanges groupées programmé fin 2022 pour une attribution en janvier 2023 de façon à assurer une continuité de ce service facultatif apporté aux usagers.



CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, dont le siège est situé au 9 rue Jean Perrin 28 600 LUISANT, représenté par son Président, Bertrand MASSOT, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 16 septembre 2022,

ci-après désigné « CDG28 » d'une part

La Communauté de Communes Terres de Perche, représentée par son Président, Eric GERARD, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil communautaire par délibération en date du 30 mai 2023.

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41) , dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun

leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG28. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l'« entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Perche à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale De l'Eure-et-Loir, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance, et dont le pilotage est assuré par le Centre de gestion de l'Eure et Loir ;

- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de 300 € (sauf si déjà payé pour l'adhésion au risque santé).

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention est de 150 €.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la collectivité versée aux agents est la suivante : 7 € par mois et par agent.

ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG28 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application;
- d'assurer pour le compte des collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG28 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG28.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières
- les tarifs en vigueur

Fait en deux exemplaires,

A, le
Le Président, Bertrand MASSOT

A La Loupe, le 30 mai 2023
Le Président, Eric GERARD





CONVENTION de PARTENARIAT 2023-2026

ENTRE

La Communauté de communes Terres de Perche
Représentée par Eric GERARD, partenaire du comité d'itinéraire de La Véloscénie,
agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du ...

ET

C'Chartres Tourisme SPL, chef de file du projet,
Représenté par Isabelle MESNARD,

agissant en vertu de la convention de partenariat du 15 mars 2023 avec l'Office de tourisme
Mont Saint-Michel Normandie

PREAMBULE

La structuration de la destination « France à vélo 2030 » poursuit son chemin autour d'une ambition forte : faire de la France la 1^{ère} destination mondiale pour le tourisme à vélo. Aujourd'hui en 2^{ème} position derrière l'Allemagne, la France s'appuie sur un réseau de véloroutes qui maille de mieux en mieux le territoire national et témoigne d'une fréquentation qui s'est décuplée au moment de la crise sanitaire (+36% de fréquentation sur les véloroutes entre 2019 et 2021). En 2019, le tourisme à vélo en France représentait 4,2 milliards d'euros de retombées économiques directes, 90 millions de nuitées par an, et 21 millions de français pratiquant le vélo pendant leurs vacances.

La Véloscénie (V40), reliant Paris au Mont Saint-Michel, est l'une de ces véloroutes qui contribue au rayonnement de la France à vélo. Elle relie deux sites touristiques majeurs du paysage français - Notre Dame

de Paris et le Mont Saint-Michel - et un total de 5 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle traverse 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités et 3 parcs naturels régionaux. En 2022, le site web de La Véloscénie et ses pages sur France Vélo Tourisme se positionnaient au 5^{ème} rang des itinéraires les plus vus sur internet parmi une soixantaine de destinations et itinéraires référencés sur la plateforme nationale.

Afin de développer et promouvoir l'itinéraire, les territoires se sont réunis en comité d'itinéraire depuis 2011. Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel autour des dimensions infrastructures et signalisation ; promotion et communication ; services, intermodalité, observation ; et coordination. La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un produit touristique commun, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de décupler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. L'action collective est ainsi plus performante.

Rappel des précédentes étapes du projet :

- 2011-2014 : structurer et lancer l'itinéraire – pilotage par Manche Tourisme (CDT)
- 2015-2018 : finaliser et inaugurer La Véloscénie tout en lançant une première phase de promotion – pilotage par Latitude Manche (CDT)
- 2019-2022 : positionner La Véloscénie comme une expérience emblématique de la France à vélo - copilotage par les offices de tourisme Mont Saint-Michel Normandie et de Chartres Métropole

Dans la continuité des trois conventions précédentes, les collectivités territoriales et les institutions touristiques concernées par l'aménagement et la valorisation touristique de La Véloscénie se mobilisent pour une nouvelle phase de développement et de promotion pour la période 2023-2026. Les partenaires devront répondre à plusieurs enjeux durant cette nouvelle programmation comme l'ouverture à des cibles néophytes plus exigeantes en termes d'aménagement et services ; le risque de saturation de l'offre d'hébergement ; faire face aux évolutions des consommations touristiques post-covid ; la multiplication des partenaires et la nécessité de fédérer à une échelle départementale.

La nouvelle ambition définie collectivement est donc la suivante : **Spécifier le positionnement marketing de La Véloscénie comme un itinéraire d'initiation au voyage à vélo.**

Cela se traduit en trois objectifs généraux :

- Développer la renommée de l'itinéraire en travaillant sur le positionnement d'un itinéraire d'initiation au voyage à vélo sur le marché français tout en conservant le positionnement d'expérience emblématique de la France à vélo sur les marchés allemands et BeNeLux
- Renforcer les infrastructures, les équipements et les services pour atteindre une offre plus qualitative
- Mieux connaître nos cibles en exploitant l'étude de fréquentation

plan d'action pour l'année suivante. Il peut modifier le plan d'action pluriannuel si nécessaire. Lors de ses réunions, il peut ponctuellement associer d'autres structures en fonction de l'ordre du jour..

Le **comité directeur** se réunit deux à quatre fois par an et se compose des grands financeurs du comité d'itinéraire (régions, départements ou CRT / CDT-ADT) ; un représentant par territoire est désigné ainsi qu'un suppléant, en charge de faire le lien avec l' élu référent. Il permet de concerter les partenaires et préparer les décisions stratégiques en amont d'un Copil.

Les **comités miroirs départementaux** se réunissent environ deux fois par an. Ils réunissent les EPCI et offices de tourisme d'un territoire départemental afin d'appliquer le plan d'action pluriannuel du comité d'itinéraire à l'échelle locale. Ils permettent aussi de se concerter à l'échelle d'un territoire en amont des comités de pilotage. Ces comités miroir départementaux sont animés par un Conseil départemental ou son CDT/ADT selon leur volonté.

Le plan d'action est ensuite réalisé par l'équipe de coordination de La Véloscénie et des « **référénts techniques** » par territoire ou des « **experts** » dans certains domaines de compétences spécifiques. Ils se réunissent de temps à autres en **groupes de travail techniques et thématiques**, en petites cellules de travail (format physique ou numérique) ou lors de simples points téléphoniques. Les techniciens compétents pour œuvrer au plan d'action de La Véloscénie doivent être désignés par les structures partenaires pour les champs de compétences suivants : aménagement et signalisation, services, intermodalité, observation, promotion, presse, commercialisation. Ces contacts constituent le répertoire technique du comité d'itinéraire.

La coordination générale, technique et financière du partenariat est assurée par les **chefs de file du projet** et notamment via l'équipe de coordination.

Schéma de gouvernance du comité d'itinéraire :



ARTICLE 4 : PILOTAGE GENERAL DU PROJET

4.1 - DESIGNATION, ROLE ET ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE

Lors de la réunion du comité d'itinéraire du 06/12/2022, C'Chartres Tourisme et l'Office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie ont été reconduits chefs de file de La Véloscénie. C'Chartres Tourisme engage les conventions de partenariat pour le compte des deux offices de tourisme. Les chefs de files sont représentés par Isabelle MESNARD, vice-présidente à Chartres Métropole et présidente de la SPL C'Chartres Tourisme, renouvelée le 06/12/2022 comme Présidente de La Véloscénie.

Les chefs de file s'engagent auprès des partenaires à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière de la programmation partenariale 2023-2026 dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.

Afin d'atteindre cet objectif, ils travailleront en étroite collaboration avec les partenaires. Ils les informeront de la progression et de l'avancement du plan d'actions et seront chargés de suivre les actions décidées par le comité d'itinéraire. Ils assureront les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'État, France Vélo Tourisme, ADN Tourisme, Vélo et Territoires et les associations d'usagers et fédérations (FUB, AF3V, FF Vélo, FFC, etc.).

Pour assurer leurs missions d'information, les chefs de file transmettront aux partenaires tous les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment les comptes rendus des réunions du comité de pilotage, les travaux des groupes de travail, les documents de communication...

Par ailleurs, ils réunissent le Codir et les groupes de travail techniques selon la nécessité et doivent s'assurer du bon avancement des travaux et tâches dont les délais et le cadre auront été fixés lors des comités de pilotage.

D'autre part, en tant que chefs de file du projet, C'Chartres Tourisme et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie s'engagent à assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes. À ce titre, ils s'assurent de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération, d'un courrier ou d'un mail officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires à C'Chartres Tourisme, porteur de la convention et de la comptabilité du projet.

4.2 - LES CHARGES DE MISSION

En lien étroit avec les équipes de direction de C'Chartres Tourisme SPL et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie, les chargés de mission garantissent, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination administrative, financière et opérationnelle du projet.

Un chef de projet et un chargé de promotion et de marketing sont employés par les chefs de file, sous forme d'un contrat de travail à durée indéterminée et bénéficient de ce fait de tout le matériel adéquat à la bonne réalisation de leurs missions de coordination et de maîtrise d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, des ressources humaines supplémentaires pourront être mises à disposition par les deux offices de tourisme chefs de file sur des missions de comptabilité et d'animation de réseau des offices de tourisme notamment.

ARTICLE 5 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES « EXPERTS »

Les « experts » sont des techniciens référents et identifiés par la coordination dans certains domaines de compétence ou pour la mise en œuvre d'actions bien spécifiques.

Chaque structure partenaire de La Véloscénie doit être en capacité de s'impliquer pour le compte du collectif à un moment donné. À titre d'exemple, si la coordination a besoin d'un appui technique en matière d'observation, il peut faire appel aux compétences particulières d'un « expert », préalablement identifié. Un des objectifs et des forces du collectif est la mutualisation des compétences.

Si un partenaire souhaite mettre en place une action sur La Véloscénie ou reproduire une action mise en place sur son territoire au profit de La Véloscénie, la collectivité ou l'institution touristique peut devenir témoins sur cette action et partager son expertise. En étroite collaboration avec les chefs de file, une structure partenaire peut donc piloter une action spécifique.

ARTICLE 6 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

6.1- ROLE ET ENGAGEMENTS DES DEPARTEMENTS ET REGIONS

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- Participer ou assurer leur représentation aux comités de pilotage, au codir ou toute autre réunion de travail ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'itinéraire de La Véloscénie, notamment en matière d'aménagement, d'entretien, d'équipements et de signalisation ;
- Faciliter les liaisons intermodales pour les cyclistes en séjour le long de la véloroute ;
- Intégrer autant que possible La Véloscénie au sein de leurs outils de communication en respectant la charte graphique et la marque ;
- Mettre à jour les changements de tracés sur l'itinéraire et communiquer toute information de travaux et de modifications d'itinéraire auprès de la coordination, notamment à travers l'outil de signalement ;
- Partager les données des compteurs vélo implantés le long de La Véloscénie et entretenir les compteurs.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle directe (ou via son CDT/ADT ou CRT) selon les modalités définies dans l'article 8.4.

6.2 - ROLE ET ENGAGEMENTS DES COMITES REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX DU TOURISME

Les comités du tourisme s'engagent à :

- Participer ou assurer leur représentation aux comités de pilotage, au codir (si désigné) ou toute autre réunion de travail ;
- Mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires au développement des services le long de l'itinéraire pour lesquels ils sont compétents, dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies par les chartes ou marques régionales ou nationales, notamment le déploiement de la marque Accueil Vélo ;
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils d'observation, de promotion et de commercialisation de La Véloscénie ;
- Intégrer et prendre en compte l'itinéraire dans leurs documents de programmation et leurs actions de communication et de commercialisation liées au vélo ou au tourisme durable, notamment à l'étranger et au niveau national ;
- Contribuer techniquement et financièrement aux actions de promotion de l'itinéraire sur leur territoire de compétence (accueils de presse, éductours, réunions locales...).

6.3 - ROLE ET ENGAGEMENTS DES INTERCOMMUNALITES, DES SYNDICATS MIXTES ET DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX

Les intercommunalités, les syndicats mixtes et les offices de tourisme communautaires partenaires s'engagent à :

- Participer ou assurer leur représentation aux comités de pilotage ou toute autre réunion de travail ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les aménagements réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'itinéraire de La Véloscénie, notamment la signalisation ou les équipements de services (haltes repos, aires de services, panneaux d'information...) ;
- Intégrer autant que possible La Véloscénie au sein de leurs outils de communication en respectant la charte graphique et la marque ;
- Promouvoir La Véloscénie au sein de la documentation touristique diffusée localement, ou tout autre support de communication jugé utile à destination des touristes et des habitants ;
- Contribuer techniquement et financièrement aux actions de promotion de l'itinéraire sur leur territoire de compétence (accueils de presse, éductours, réunions locales...) en collaboration avec les CRT et les CDT/ADT.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle selon les modalités définies dans l'article 8.4.

ARTICLE 7 : PLAN D'ACTION COMMUN

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Développer la renommée de l'itinéraire en travaillant sur le positionnement d'un itinéraire d'initiation au voyage à vélo tout en conservant le positionnement d'expérience emblématique de la France à vélo sur les marchés allemands et BeNeLux ;
- Renforcer les infrastructures, les équipements et les services pour atteindre une offre plus qualitative ;
- Mieux connaître nos cibles en exploitant l'étude de fréquentation.

Le plan d'action détaillé est présenté en Annexe 1.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DU PROJET

8.1 - DEPENSES PREVISIONNELLES

Les dépenses prévisionnelles du projet sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles					
	2023	2024	2025	2026	Total période
Fonctionnement et coordination	95 000 €	95 000 €	95 000 €	96 000 €	381 000 €
Infrastructures et jalonnement	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €
Services	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 000 €
Communication et promotion	70 500 €	70 500 €	70 500 €	70 500 €	282 000 €
Observation	<i>Etude financée sur provisions</i>	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
Total dépenses	177 500 €	181 500 €	177 500 €	178 500 €	715 000 €

Chaque année, le comité d'itinéraire valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Il sera recherché un équilibre des dépenses/recettes non pas annuellement, mais sur les 4 années de la convention

de partenariat. L'annexe 2 présente le détail du budget prévisionnel (dépenses et recettes) et les contributions des partenaires.

Dans le cadre de leur mission de coordination, C'Chartres Tourisme et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie entreprennent toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables aux chefs de file, ces derniers en avertiraient en amont le Comité d'itinéraire selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

8.2 - PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions et de la coordination de La Véloscénie sont versées à C'Chartres Tourisme en sa qualité de co-pilote et porteur des conventions. C'Chartres Tourisme tient une comptabilité analytique annuelle dédiée au projet et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées au projet sur simple demande.

Les chefs de file et les partenaires veilleront à ce que l'ensemble des contributions accordées soit bien dépensé pour le bénéfice de tous et du projet collectif.

En fin de programmation, si des reliquats de budget subsistaient :

1. Soit une dernière action commune serait engagée sur validation des partenaires ;
2. Soit les reliquats seraient reversés aux partenaires au prorata de leur forfait annuel en 2022 (cf. taux Annexe 2).
3. Soit la trésorerie sera maintenue pour une nouvelle programmation partenariale.

8.3 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES RESSOURCES HUMAINES

Les chargés de mission dédiés à la coordination et à la mise en œuvre du plan d'actions, recrutées par les chefs de file pour le compte du collectif, pourront être sous contrat de C'Chartres Tourisme et/ou de l'Office de tourisme du Mont Saint-Michel Normandie.

Le contrat du chef de projet sera spécifiquement porté par l'Office de tourisme du Mont Saint-Michel Normandie. À ce titre, l'Office de tourisme du Mont Saint-Michel Normandie refacturera les frais inhérents à ce poste à C'Chartres Tourisme.

8.4 - ENGAGEMENT ET MODALITES FINANCIERES

A la signature de la présente convention, la Communauté de communes Terres de Perche s'engage à participer financièrement à la coordination et au plan d'action de La Véloscénie chaque année pour quatre ans sous réserve de validation par les assemblées départementales, régionales ou par l'organe de délibération propre à la structure partenaire de la présente ou d'une convention financière annuelle annexe. En effet, l'engagement financier d'un partenaire peut être complété par une convention financière annuelle si sa structure le nécessite.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collectivement lors du comité de pilotage exceptionnel du 13/10/2022. Elles sont les suivantes pour la période 2023-2026 :

Régions et Départements		15 000€
EPCI	Communauté d'agglomération	5 500€
	PNR et Syndicats mixtes	1 500€
	Communauté de communes	1 000 €

Le financement par les Régions / les Département / les EPCI peut être assuré par les Conseils régionaux / les Conseils départementaux / les Communautés d'agglomération / les communautés de communes ou par les CRT / CDT ou ADT / OT communautaires. Pour la Communauté de communes Terres de Perche, le financement est assuré par son propre budget.

Au-delà de la contribution forfaitaire annuelle, la communauté de communes Terres de Perche pourra être amenée à prendre en charge des frais liés à des actions de valorisation et de structuration de La Véloscénie Paris – Le Mont Saint-Michel. À titre d'exemple : des frais d'hébergement et de restauration pour des éductours, des accueils presse et blogs, des événements,... qui ont lieu sur son territoire de compétence, et éventuellement une participation aux frais communs liés à ces accueils presse, blogs et éductours (billets de train, avion, location de vélo, transfert de bagages...). Sont principalement concernés les CRT et CDT/ADT.

8.5 - CONTROLE ET PAIEMENT

Un appel à contribution sera adressé aux partenaires dès le premier semestre de l'année en cours. Il devra être suivi par le versement de l'intégralité de la contribution forfaitaire du partenaire dans les meilleurs délais afin de permettre aux chefs de file d'engager les actions et ainsi assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action commun. Pour l'année 1 de la convention, le délai pourra être porté exceptionnellement au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2023, compte tenu du temps nécessaire à la signature des nouvelles conventions.

C'Chartres Tourisme SPL fournira au partenaire signataire de la convention les pièces justificatives suivantes :

- Pour le 31 juin de l'année N au plus tard :
 - Une facture adressée au partenaire via la plateforme Chorus Pro si nécessaire ;
 - Le plan d'action et le budget prévisionnel voté au précédent comité de pilotage ;
 - Un état des dépenses de l'année N-1 et les pièces justificatives complètes certifiées.

Ces pièces garantiront l'exécution du programme et du budget défini collectivement.

Coordonnées bancaires de C'Chartres Tourisme SPL

BP VAL DE FRANCE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).		
SA C'CHARTRES TOURISME		Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.		
8 RUE DE LA POISSONNERIE 28000 CHARTRES		This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1870 7000 0131 6216 3534 663		BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPPVER		
Code Banque 18707	Code Guichet 00001	N° du compte 31621635346	Clé RIB 63	Domiciliation/Paying Bank BPVF EURE ET LOIR ENTR

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES PRODUCTIONS COMMUNES

L'ensemble des travaux matériels et immatériels produits sur financements communs seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires. À ce titre, les chefs de file s'engagent à fournir tous les documents produits dans le cadre du projet à chacun des partenaires.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de différends, les chefs de file et les partenaires s'obligent à aboutir à un règlement à l'amiable. Si leurs efforts demeurent infructueux, ils auront recours à une procédure d'arbitrage extra judiciaire. Tous les conflits juridiques en relation ou résultant de la présente convention, y compris sa validité et la clause relative à l'arbitrage seront traités selon les dispositions des instances juridictionnelles du lieu de la rédaction de la présente convention.

Fait à Chartres, le _____, en 2 exemplaires.

Pour C'Chartres Tourisme et par délégation pour
l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie,
Isabelle MESNARD, Présidente,
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour la Communauté de communes Terres de
Perche
Eric GERARD, Président,
(Signature et cachet de l'organisme)



ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS DE LA VELOSCENIE 2023-2026

Objectifs généraux :

- Développer la renommée de l'itinéraire en travaillant sur le positionnement d'un itinéraire d'initiation au voyage à vélo
- Renforcer les infrastructures, les équipements et les services pour atteindre une offre plus qualitative
- Mieux connaître nos cibles en exploitant l'étude de fréquentation

Axe 1 : Infrastructures - Intermodalité

- A1.1 · Renforcer et entretenir les aménagements et le jalonnement directionnel
 - Assurer une veille permanente sur les aménagements et la signalétique directionnelle existante
 - Poursuivre l'aménagement sur certains points dangereux ou non adaptés aux cyclistes
 - Conforter l'itinéraire par une offre de boucles locales connectées et liaisons gares
 - Travailler l'aménagement paysager le long de l'itinéraire
- A1.2 · Équiper l'itinéraire de signalétique complémentaire
 - Installer des RIS sur les tronçons non couverts de l'itinéraire
 - Mettre en place de la signalisation d'information locale pour indiquer les services et sites touristiques de proximité
 - Mettre en place de la signalétique de rabattement depuis les gares et les centres villes
- A1.3 · Diagnostiquer et conforter l'offre intermodale pour rendre La Véloscénie plus accessible
 - Établir un diagnostic de l'offre intermodale existante et projetée à l'échelle de l'itinéraire
 - Établir un diagnostic de la gouvernance de l'intermodalité à l'échelle de l'itinéraire
 - Mettre à jour le diagnostic des alternatives à l'embarquement des vélos dans les trains ou cars
 - Définir des pistes d'amélioration de l'offre intermodale sur la base des éléments de diagnostic
 - Intégrer ces objectifs au sein d'un plan d'actions commun ou régional pour l'intermodalité à l'échelle de La Véloscénie
 - Communiquer sur l'accessibilité intermodale et les nouveaux services déployés par les AOT/AOM/privés

Axe 2 : Services - observation

Sous-objectifs :

- A2.1 · Déployer des équipements pour mieux accueillir les touristes à vélo le long du parcours, dans les centres villes et les sites de visite
 - Poursuivre l'inventaire des équipements dans l'outil de Vélos & Territoires et diagnostiquer les manques
 - Mailler le parcours d'aires de services et/ou d'haltes repos tous les 10 km pour améliorer l'expérience et la qualité de l'itinéraire
 - Installer et pérenniser des consignes à bagages et/ou vélos dans les sites touristiques
 - Développer des conciergeries touristiques et stations vélo dans les grandes villes étapes
- A2.2 · Conforter des offres de location/réparation de vélos au niveau local et à l'échelle de l'itinéraire avec des solutions « one way »
 - Soutenir la structuration d'offres de location/réparation professionnelle, en collaboration avec les loueurs de vélo actuels, des équipementiers et les réseaux nationaux
 - Identifier précisément les portes d'entrée de l'itinéraire et les usages potentiels en fonction de la saison touristique vs hors saison
- A2.3 · Poursuivre le déploiement de services essentiels
 - Innover pour accroître l'offre d'hébergements le long de l'itinéraire : hébergements éphémères, à la nuitée, HLL, partenariat avec les fermes, chez l'habitant,...
 - Poursuivre le déploiement de la marque Accueil Vélo sur tous les territoires pour accompagner la demande croissante, ainsi que sur les boucles locales

- Poursuivre les RDV de La Véloscénie en format présentiel et numérique pour faire des prestataires touristiques et des acteurs locaux des « ambassadeurs de La Véloscénie » et favoriser leur mise en réseau
- Conforter la mise en réseau des Offices de tourisme pour assurer un accueil homogène tout au long des 450 km
- A2.4 · Évaluer la fréquentation de l'itinéraire et mesurer l'impact économique de La Véloscénie
 - Réaliser l'étude de fréquentation et de retombées économiques pour mieux connaître les clientèles de La Véloscénie en 2023
 - Exploiter et communiquer sur les résultats en 2024 et 2025
 - Collaborer à l'observatoire national mis en place par Vélos & Territoires

Axe 3 : Promotion - marketing

- A3.1 · Poursuivre la promotion de La Véloscénie vers un marketing de « l'expérience » et y inclure une dimension initiatique
 - Actualiser les profils type de nos clientèles en partenariat avec les acteurs terrain et les résultats de l'enquête de fréquentation
 - Poursuivre la construction d'expériences à vivre sur La Véloscénie : défi personnel, quête spirituelle, grand patrimoine, vacances vertes, microaventure... qui adresseront nos différentes cibles
 - Identifier des escapades permettant de vivre ces expériences sur des segments de l'itinéraire, incluant des boucles locales et des circuits de découvertes dans les villes
 - Valoriser des escapades spécifiques sur les ailes de saison pour proposer une expérience plus proche des locaux et profiter au mieux des équipements de l'itinéraire
 - Se doter d'une étude marketing et de spécification de la marque « La Véloscénie, l'itinéraire grand spectacle »
- A3.2 · Décliner cette stratégie marketing dans notre plan de promotion français
 - Soutenir la création d'offres de séjours correspondantes à ces expériences
 - Inclure sur notre site web les boucles locales
 - Inciter les partenaires institutionnels touristiques à créer de circuits touristiques à vélo dans les villes
 - Développer une gamme de produits dérivés Véloscénie (bidons, t-shirts...)
 - Enrichir le site web dédié en version française en y incluant des boucles, des articles d'inspiration sur le patrimoine local et les produits du terroir
 - Produire des contenus photos et vidéos
 - Poursuivre le travail de relations presse avec une agence dédiée
 - Collaborer à la création d'une application numérique à l'échelle nationale, avec France Vélo Tourisme
- A3.3 · Prioriser la communication sur les deux marchés européens les plus émetteurs de cyclotouristes - marchés allemand et Benelux
 - Participer au plan de promotion international de France Vélo Tourisme
 - Améliorer le site web en version anglaise et enrichir les contenus en ALL et NL
 - Soutenir la création d'un guide en version allemande ou néerlandaise
 - Poursuivre le travail de relations presse avec au moins une agence de presse sur un des marchés cibles et avec l'appui des CRT
 - Démarcher des agences de voyages et tours opérateurs spécialisés
 - Prendre en charge des éductours (multi-marchés)
 - Participer à des salons spécialisés en direct et par le biais des partenaires
- A3.4 · S'appuyer sur des événementiels à dimension nationale et locale pour faire connaître et animer La Véloscénie
 - Faire aboutir un événement ou un produit spécifique intégrant une dimension ludique sur La Véloscénie
 - Soutenir la création d'événements autour de La Véloscénie qui peuvent servir l'animation locale et la notoriété de l'itinéraire
 - Saisir l'opportunité des JO 2024

Axe 4 : Organisation

- A4.1 · Coordonner et mettre en œuvre l'ensemble des actions de façon concertée et cohérente
- A4.2 · Maintenir les partenariats publics
 - Convaincre les agglomérations de Versailles Grand Parc et Paris-Saclay de rejoindre le comité d'itinéraire, ainsi que Saint-Quentin-en-Yvelines (en réflexion)
 - Poursuivre les efforts pour mobiliser la région Ile-de-France
- A4.3. Diversifier les sources de financements pour le comité d'itinéraire
 - Mandater un consultant pour structurer notre recherche de fonds privés ou de fonds nationaux ou européens
 - Être en veille sur les appels à projets pour bénéficier d'aides nationales (Ademe, Atout France...)

ANNEXE 2 : BUDGET COMMUN ET CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

LA VELOSCENIE - PROGRAMME 2023-2026

Le détail des dépenses annuelles sera validé chaque année n-1, lors du comité de pilotage de fin d'année.

Dépenses prévisionnelles 2023-2026					
	2023	2024	2025	2026	Total période
Fonctionnement et coordination	95 000 €	95 000 €	95 000 €	96 000 €	381 000 €
Infrastructures et jalonnement	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €
Services	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 000 €
Communication et promotion	70 500 €	70 500 €	70 500 €	70 500 €	282 000 €
Observation	<i>Etude financée sur provisions</i>	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
Total dépenses	177 500 €	181 500 €	177 500 €	178 500 €	715 000 €

Recettes prévisionnelles 2023-2026					
	2023	2024	2025	2026	Total 4 ans
Régions ou CRT					
Centre-Val de Loire	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	45 000 €
Normandie	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Départements ou CDT					
Paris	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Hauts-de-Seine	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Essonne	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Yvelines	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Eure-et-Loir	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Orne	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Mayenne ¹	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	34 000 €
Manche	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
PNR					
Perche	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
HV Chevreuse	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
EPCI					
Sceaux	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CC Pays de Limours (CCPL)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CA Rambouillet Territoires	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	22 000 €
CC des Portes Euréliennes d'Ile de France	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CA Chartres Métropole	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
CC entre Beauce et Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CC Terres de Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €

¹ Le Département de la Mayenne et Mayenne Tourisme ont contribué financièrement au comité d'itinéraire depuis 2011 sans que la variante par Pré-en-Pail ne soit ouverte avant octobre 2021. Aussi, il est considéré que le département ne profitait pas pleinement des actions de promotion coordonnées par le comité d'itinéraire. À titre exceptionnel, il est accordé que la Mayenne continue de participer à hauteur de 8 500 €.

*Mise en tourisme de la véloroute Paris Mont Saint-Michel**Convention de partenariat globale 2023-2026*

CC du Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CC Cœur du Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CC du Pays de Mortagne au Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CC de la Vallée de la Haute Sarthe + OT Pays Mélois	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CU d'Alençon	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	22 000 €
CC Mont des Avaloirs (CCMA)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Bagnoles de l'Orne	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Domfront	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CA Mont-Saint-Michel - Normandie	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
TOTAL RECETTES	182 500 €	177 500 €	177 500 €	177 500 €	715 000 €

NB : Le budget de dépenses sera ajusté à celui des recettes selon la confirmation des financements accordés. Certaines actions seront donc susceptibles de fluctuer.



CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE SANTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, dont le siège est situé au 9 rue Jean Perrin 28 600 LUISANT, représenté par son Président, Bertrand MASSOT, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 16 septembre 2022,

ci-après désigné « CDG28 » d'une part

La Communauté de Communes Terres de Perche, représenté par son Président, Eric GERARD, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil communautaire par délibération en date du 30 mai 2023,

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale

Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de SOFAXIS/INTERIALE pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG28. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l'« entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de LA Communauté de Communes Terres de Perche à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Santé ;

- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de 300 €.

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention est de 150 €.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2023 à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la collectivité versée aux agents est la suivante : 20 € par mois et par agent.

ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG28 est tenu :

- D'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application ;
- D'assurer pour le compte des Collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG28 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérant à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG28.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières
- les tarifs en vigueur

Fait en deux exemplaires,
A, le
Pour Le CDG28

A La Loupe, le 30 mai 2023
Pour la Collectivité adhérente

Le Président, Bertrand MASSOT

Eric GERARD, Président de la CDC Terres de Perche

